

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.055

L'An deux Mille Treize, le 15 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 février 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 février 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. DENIS, Mme DOUMECOQ, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. BESSON
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECOQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association « Royan Océan Club Golf » pour l'année 2013 – Avenant n° 1

RAPPORTEUR : Monsieur Didier BESSON

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°13.029 en date du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 36.000 € (trente-six mille euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », pour l'année 2013.

Le versement de cette subvention a nécessité la conclusion d'une convention d'objectifs en applications des dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-945 du 6 janvier 2001.

En plus de cette subvention, la Commission des Sports a attribué une subvention de 8.750 € (huit mille sept cent cinquante euros), portant la subvention globale à 44.750 € (quarante-quatre mille sept cent cinquante euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 8.750 € (huit mille sept cent cinquante euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », portant la subvention globale à 44.750 € (quarante-quatre mille sept cent cinquante euros).
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 13.055

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET L'ASSOCIATION « ROYAN OCEAN CLUB GOLF »
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2013

D'UNE PART,

ET

L'association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » (Association Sportive du Golf de Royan), association loi de 1901, déclarée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 2 juillet 1992, agréée comme association jeunesse et sports sous le numéro 92.17.48.5, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 1^{er} février 2013, la Ville de ROYAN a octroyé une subvention de 36.000 € (trente-six mille euros) à l'Association ROYAN OCEAN CLUB GOLF.

En plus de cet engagement, la Commission des Sports a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 8.750 € (huit mille sept cent cinquante euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 44.750 € (quarante-quatre mille sept cent cinquante euros).

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Compte tenu de l'intérêt que présente cette *Association* pour la Ville de ROYAN et l'animation du Golf, la collectivité a décidé d'en faciliter le fonctionnement en lui allouant une subvention complémentaire de 8.750 € (huit mille sept cent cinquante euros).

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 36.000 € (trente-six mille euros) : déjà attribués par délibération du 1^{er} février 2013,
- 8.750 € (huit mille sept cent cinquante euros) : à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2


En contrepartie du versement de la subvention, *l'Association* devra mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. *L'Association* fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

ARTICLE 3

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le 20 FEV. 2013

Pour *l'Association*,
Le Président,


cl. Boc'



Pour *la Ville de ROYAN*,
pour le Député-Maire, par délégation
Le Premier Adjoint,


Bernard GIRAUD